



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-074

PUBLIÉ LE 12 MAI 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-05-06-00002 - 0383 - arrêté DOSA 2026-635 autorisation réglementation temporaire accès urgences CH agglomération Nevers (2 pages) Page 5

BFC-2026-05-06-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-980 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc - Zac des Maladières - Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune et retirant l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 du 13 mars 2026 (3 pages) Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-05-06-00010 - 2026.1145 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements de santé Dr Patrick CHEVALIER CH Pays Charolais Brionnais (2 pages) Page 12

BFC-2026-05-06-00011 - 2026.1146 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Philippine VALLAS CH Chalon sur Saône (2 pages) Page 15

BFC-2026-05-06-00012 - 2026.1147 Décision relative au dispositif de solidarité territorial entre établissements publics de santé Dr Christophe BARBA CHU DIJON (2 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2026-04-21-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL WURTZ à Buxy, relatif à un à agrandissement sur la commune Montagny-Les-Buxy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 21

BFC-2026-04-21-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dominique LEVEQUE à Pressy-Sous-Dondin, relatif à une installation sur les communes de Pressy-Sous-Dondin et Saint-Vincent-Des-Pres, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 23

BFC-2026-04-21-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gauthier DELBECQ à Lugny, relatif à une installation sur la commune d'gé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 25

BFC-2026-04-21-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean BLEROT à Saint-Christophe-En-Brionnais, relatif à une installation sur les communes de Briant et Saint-Christophe-En-Brionnais, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 27

| | |
|---|---------|
| BFC-2026-04-21-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jonas ROUSSET à Saint-Albain, relatif à une installation sur la commune d'Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 29 |
| BFC-2026-04-21-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maël BASDEVANT à Sainte Cécile, relatif à un agrandissement sur les communes de Mazille et Sainte Cécile, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 31 |
| BFC-2026-04-21-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas ANTUNES à Digoïn, relatif à une installation sur les communes de Digoïn, Varenne-Saint-Germain et Chassenard, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 33 |
| BFC-2026-04-21-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de SAS MEIX SAINT-ANTOINE à Givry, relatif à une installation sur la commune Givry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 35 |
| Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy | |
| BFC-2026-06-05-00001 - 132 arrêté modificatif n°2 CAF de la Nièvre (2 pages) | Page 37 |
| BFC-2026-06-05-00002 - 133 arrêté modificatif n°1 CPAM Saône-et-Loire (2 pages) | Page 40 |
| BFC-2026-06-05-00003 - 135 arrêté modificatif n°3 CARSAT BFC 05052026 (2 pages) | Page 43 |
| Rectorat de l'académie de Besançon / | |
| BFC-2026-05-06-00004 - Arrêté de délégation de signature à M. Christophe MONNY - Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et des Moyens de l'académie de Besançon (2 pages) | Page 46 |
| BFC-2026-05-06-00007 - Arrêté de délégation de signature à M. Fabien BEN, Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Jura (3 pages) | Page 49 |
| BFC-2026-05-06-00005 - Arrêté de délégation de signature à M. Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines de l'académie de Besançon (2 pages) | Page 53 |
| BFC-2026-05-06-00006 - Arrêté de délégation de signature à M. Samuel ROUZET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs (3 pages) | Page 56 |
| BFC-2026-05-06-00009 - Arrêté de délégation de signature à M. Jacques-Emmanuel DAUGE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (3 pages) | Page 60 |

BFC-2026-05-06-00003 - Arrêté de délégation de signature à Mme Alma LOPES - Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon (2 pages)

Page 64

BFC-2026-05-06-00008 - Arrêté de délégation de signature à Mme Catherine RIDARD, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône (3 pages)

Page 67

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00002

0383 - arrêté DOSA 2026-635 autorisation
régulation temporaire accès urgences CH
agglomération Nevers

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-635

**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de l'Agglomération de Nevers**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le protocole Réseau Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) en vigueur, relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'urgence et du SMUR de Nevers en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant la demande adressée par voie de mail aux services de l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2026 sollicitant un nouvel arrêté de régulation temporaire ;

Considérant l'accord du CHU de Dijon adressée par retour de mail du 3 février 2026 ;

Considérant les tensions rencontrées par l'établissement et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients relevant de la médecine d'urgence.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2026 et jusqu'au 1^{er} juin 2026, le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours, 24h/24h.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins des départements Côte d'Or et Nièvre, en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Nièvre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 MAI 2026**

La directrice générale



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-980 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc - Zac des Maladières - Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune et retirant l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 du 13 mars 2026

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-980

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune et retirant l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 du 13 mars 2026

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté du 21 avril 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327, en date du 13 mars 2026, rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune ;

VU le recours gracieux, déposé le 07 avril 2026 auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Maître Assunta SAPONE, avocate au sein du cabinet exploité par la SELARL « SAPONE-BLAESI », sise 15 rue Chapon à PARIS (75 003), visant à obtenir l'annulation de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 du 13 mars 2026 susvisé, et l'octroi d'une licence de transfert pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat 1^{ère} – 4^{ème} chambres réunies, n° 500780, lu le 27 février 2026.

Considérant que par recours gracieux en date du 07 avril 2026, Maître Assunta SAPONE, avocate, demande à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- d'annuler son arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327, en date du 13 mars 2026, rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune ;
- de concéder une licence à la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise » pour le transfert de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune ;

Considérant que le Conseil d'Etat, 1^{ère} – 4^{ème} chambres réunies, a statué, dans son arrêt du 27 février 2026, joint au recours gracieux susmentionné, qu' : « *Il résulte des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique qu'en cas de transfert d'une officine de pharmacie, l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ou de la commune d'origine est réputé compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement... Il n'y a pas lieu, pour déterminer si l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine d'une officine de pharmacie est compromis par son transfert, de tenir compte de son incidence sur l'approvisionnement en médicaments des populations résidentes des autres quartiers, y compris limitrophes....b) Les juges du fond apprécient souverainement, sous réserve de dénaturation, si l'approvisionnement en médicaments de la population d'origine est compromis par le transfert.* » ;

Considérant que pour rejeter la demande de transfert déposée par la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise », la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté avait retenu que l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine de pharmacie qu'elle exploite serait compromis par le transfert, en tenant compte de son incidence sur l'approvisionnement en médicaments de la population résidente dans un quartier limitrophe, situé entre la route de Dijon et la ligne SNCF Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles et dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant, au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 500780 du 27 février 2026 précité, que la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a commis une erreur de droit en élargissant l'application de la condition de non-compromission à un quartier limitrophe de celui où est située l'officine exploitée par la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise » ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réserver une suite favorable au recours gracieux de Maître Assunta SAPONE, en annulant les effets de l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327 du 13 mars 2026 et en octroyant une licence de transfert à la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise » pour le centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD à BEAUNE (21 200).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-327, en date du 13 mars 2026, rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise » du 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200) au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune, est retiré.

Article 2 : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Grande pharmacie Beaunoise », sise 125 A route de Dijon à BEAUNE (21 200), au Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD au sein de la même commune est autorisé.

Article 3 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000400 et remplacera la licence numéro 21 # 000384 délivrée le 14 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 4 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé Centre commercial E.Leclerc – Zac des Maladières – Parcelle 566 Section CD à BEAUNE dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par la directrice générale de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – B.P. 61616 à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Madame Caroline HAIDARE, pharmacienne titulaire, gérante de la SELARL « Grande pharmacie Beaunoise », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 mai 2026

La directrice générale,

Signé

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00010

2026.1145 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre établissements de
santé Dr Patrick CHEVALIER CH Pays Charolais
Brionnais

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1145
**portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Considérant la demande en date du 29 avril 2026 de la direction du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (Paray le Monial) au sein duquel exerce le Dr Patrick CHEVALIER ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Patrick CHEVALIER, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine générale, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1er porte sur les journées des 22 et 26 mai 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 mai 2026

Pour la directrice générale,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00011

2026.1146 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre établissements
publics de santé Dr Philippine VALLAS CH
Chalon sur Saône

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1146
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Considérant la demande en date du 9 avril 2026 de la direction du Centre Hospitalier William Morey (Chalon sur Saône) au sein duquel exerce le Dr Philippine VALLAS ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Philippine VALLAS, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité de gynécologie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 mai 2026

Pour la directrice générale,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00012

2026.1147 Décision relative au dispositif de
solidarité territorial entre établissements publics
de santé Dr Christophe BARBA CHU DIJON

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1147
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Considérant la demande en date du 27 avril 2026 de la direction CHU de Dijon au sein duquel exerce le Dr Christophe BARBA ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Christophe BARBA, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de néphrologie, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur les journées des 6 et 7 juin 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 mai 2026

Pour la directrice générale,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL WURTZ à Buxy, relatif à un à
agrandissement sur la commune
Montagny-Les-Buxy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 3,08 ha sur la commune de MONTAGNY-LES-BUXY (71390), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|-------------------|--|
| MONTAGNY-LES-BUXY | B290, B392, C77, C202, C265, C269, D446, D515, D763, D765, D767, D772, D776, D778, D780 (partie), D781, D784, D786, D788, E41, E42 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 mars 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026072.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

(signé)
Christophe BLANC

EARL WURTZ
M. WURTZ Philippe
4 rue des Maréchaux
71390 BUXY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Dominique LEVEQUE à
Pressy-Sous-Dondin, relatif à une installation sur
les communes de Pressy-Sous-Dondin et
Saint-Vincent-Des-Pres, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 59,09 ha sur les communes de PRESSY-SOUS-DONDIN (71220), SAINT-VINCENT-DES-PRES (71250), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|-------------------------|---|
| PRESSY-SOUS-DONDIN | AL88, AM2, AM3, AM8, AM9, AM10, AM11, AM13, AM14, AM15, AM16, AM31, AM32, AM33, AM109, AM110, AM111, AO32, AO33, AO34 |
| SAINTE-VINCENT-DES-PRES | C5, C6 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 19 mars 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026043.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

(signé)
Christophe BLANC

M. Dominique LEVÊQUE
1284 route de Cluny
71220 PRESSY-SOUS-DONDIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Gauthier DELBECQ à Lugny, relatif à une
installation sur la commune d'gé, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,09 ha sur la commune de IGE (71960), portant sur la parcelle référencée :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|---------|--------------------------|
| IGE | D415 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 20 février 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026078.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

(signé)
Christophe BLANC

M. DELBECQ Gauthier
86 rue du Puits
71260 LUGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jean BLEROT à
Saint-Christophe-En-Brionnais, relatif à une
installation sur les communes de Briant et
Saint-Christophe-En-Brionnais, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 65,52 ha sur les communes de BRIANT (71110) et de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (71800), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|-------------------------------|---|
| BRIANT | C93, C123, C127, C128, C129, C273, C275, C276, C277, C278, C279, C280, C281, C282, C287, C295, C296, C297, C298, C300, C301, C302, C307, C326, C327, C328, C329, C330, C331, C332, C333, C334, C335, C336, C337, C338, C339, C340, C380, C381, C382, C383, C384, C385, C386, C387, C388, C389, C390, C391, C392, C393, C394, C395, C396, C397, C409, C413, C414, C416, C418, C459, C460, C461, C462, C463, C464, C468, C469, C470, C475, C518, C575, C578, C604, C648, C652 |
| SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS | D428, D431, D432, D433, D435, D436, D439, D504 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 17 mars 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026097.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

M. BLEROT Jean
A.Ponay
71800 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

(signé)
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jonas ROUSSET à Saint-Albain, relatif à une
installation sur la commune d'Igé, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,20 ha sur la commune de IGE (71960), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|---------|----------------------------|
| IGE | D445, I50, I59, I765, I766 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 20 février 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026079.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

(signé)
Christophe BLANC

M. ROUSSET Jonas
51 rue du passage à niveaux
71260 SINT-ALBAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maël BASDEVANT à Sainte Cécile, relatif à
un agrandissement sur les communes de Mazille
et Sainte Cécile, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 9,17 ha sur les communes de MAZILLE (71250) et SAINTE CECILE (71250), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|---------------|--------------------------|
| MAZILLE | C158, C200, C201 |
| SAINTE-CECILE | D35, D525, D584 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 16 mars 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026087.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

M. BASDEVANT Maël
2091 chemin des belouzards
71250 SAINTE CÉCILE

(signé)
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Nicolas ANTUNES à Digoin, relatif à une
installation sur les communes de Digoin,
Varenne-Saint-Germain et Chassenard, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 74,52 ha sur les communes de DIGOIN (71160), VARENNE-SAINT-GERMAIN (71600) et CHASSENARD (03510) portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|-----------------------|---|
| DIGOIN | BI381, BI383, BI390, BI400, BI402, D24, D29, D49, D51, D83, D87, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D103, D107, D108, D109, D126, D127, D128, D134, D159, D223, D225, D227, D236, D276, D286, D304, D323, D332, D334, D339, D373, D375 |
| VARENNE-SAINT-GERMAIN | A56, A57, A58, A59 |
| CHASSENARD (03) | A521, A522, A523, A524, A525, A1136, A1641 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 9 avril 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026061.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

M. ANTUNES Nicolas
Elevage des Carrages du Haut
24 Chemin des drielles – la Villeneuve Vigny
711160 DIGOIN

(signé)
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-04-21-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de SAS MEIX SAINT-ANTOINE à Givry, relatif à
une installation sur la commune Givry, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/04/2026

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,77 ha sur la commune de GIVRY (71640), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|---------|---------------------------------------|
| GIVRY | AM74, AM75, AM76, AT129, AT181, AT183 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 14 mars 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026071.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

(signé)
Christophe BLANC

SAS Meix Saint-Antoine
Mme Clara MOREAU
31, rue des Faussillons
71640 GIVRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-05-00001

132 arrêté modificatif n°2 CAF de la Nièvre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 05 mai 2026

**Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre**

N° 132/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 50/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Nièvre, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de
la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Benoit LECROT sur siège vacant.

Article 2

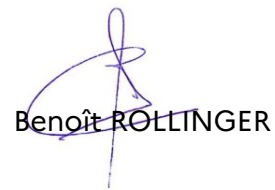
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-05-00002

133 arrêté modificatif n°1 CPAM Saône-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 05 mai 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire**

N° 133/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 115/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la
Saône-et-Loire, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de
l'assurance maladie et sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :
- Madame Marie-Laure PAUTET sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-05-00003

135 arrêté modificatif n°3 CARSAT BFC
05052026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des
solidarités

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 05 mai 2026

**Portant modification (n°3) à l'arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Bourgogne-Franche-Comté**

N° 135/2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté 53/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-
Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance
Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne-Franche-Comté, en tant que
représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de
France (MEDEF) :

- Monsieur Alain TACHET sur siège vacant.

Article 2

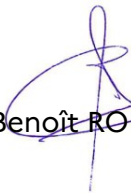
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 mai 2026

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00004

Arrêté de délégation de signature à M.
Christophe MONNY - Secrétaire Général Adjoint,
Directeur de l'Organisation et des Moyens de
l'académie de Besançon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

Besançon, le 6 mai 2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE MONNY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES MOYENS**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens, dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 24 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 mai 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire ;
 - les examens et concours ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels
 - les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
 - les mandats de représentation ;
 - les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
2. les ordres de mission.
3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon représente madame la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 24 novembre 2025 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00007

Arrêté de délégation de signature à M. Fabien
BEN, Directeur Académique des Services de
l'Education nationale du Jura



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 6 mai 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN BEN,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU JURA**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 10 mai 2022 nommant monsieur Fabien BEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à compter du 16 mai 2022,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2026, portant nomination de madame Patricia JAILLET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura à compter du 1^{er} mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura,

Vu l'arrêté rectoral en date du 16 septembre 2022 portant délégation de signature auprès de monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Jura.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Jura.

Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura reçoit délégation de signature de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'effet de signer, sur demande de l'IA-DASEN du département concerné, les arrêtés individuels relatifs :

- À la préliquidation de la paie ;
- Au déroulement de carrière : nomination, titularisation, affectation, classement, avancement d'échelon, reclassement ;
- Aux congés prévus par le code général de la fonction publique et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Aux modalités d'exercice : autorisation de travailler à temps partiel, autorisation d'absence (avec retenue sur traitement) ;
- Aux régimes de position : congé de présence parentale, mise à disposition (position d'activité), détachement, disponibilité, congé parental, réintégration ;
- A l'octroi et au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire ;
- À l'admission à la retraite ;
- À la radiation, à la démission, au décès.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, délégation de signature est donnée à madame Patricia JAILLET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 16 septembre 2022 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura ou de Madame Patricia JAILLET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

3

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00005

Arrêté de délégation de signature à M. Julien
ROCHE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur
des Relations et des Ressources Humaines de
l'académie de Besançon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 6 mai 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN ROCHE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et détachant monsieur Julien ROCHE, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 24 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 mai 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
 - les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
 - les mandats de représentation ;
 - les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros.

2. les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 24 novembre 2025 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00006

Arrêté de délégation de signature à M. Samuel
ROUZET, Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale du Doubs



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 6 mai 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SAMUEL ROUZET,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DOUBS**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 25 mars 2024 nommant monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs en remplacement de monsieur Patrice DURAND, appelé à d'autres fonctions,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2021 portant nomination et classement de monsieur Norbert ARNOULT, attaché principal d'administration d'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 22 février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2014 créant un service interdépartemental de gestion des bourses au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,

Vu l'arrêté rectoral en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature auprès de monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Doubs.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Doubs.

Monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon à monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant des missions du service

interdépartemental de gestion des bourses.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 27 mars 2024 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Samuel ROUZET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ou de monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00009

Arrêté de délégation de signature à
M.Jacques-Emmanuel DAUGE, Directeur
Académique des Services de l'Education
Nationale du Territoire de Belfort



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 6 mai 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES-EMMANUEL DAUGÉ,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 23 janvier 2026 nommant monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 26 janvier 2026 en remplacement de madame Mariane TANZI, appelée à d'autres fonctions,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2024, portant nomination de monsieur Dominique BARKAT, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Territoire de Belfort à compter du 9 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 septembre 2022 créant le service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation sous contrat à durée indéterminée au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté rectoral en date du 26 janvier 2026 portant délégation de signature auprès de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Territoire de Belfort.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

2

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels AESH et AED CDIsés, à l'effet de signer les actes relatifs :

- À la constitution et conservation du dossier administratif de chaque agent ;
- À la signature et renouvellement des contrats de travail ;
- À la préliquidation de la paie (rémunération principale, indemnités...);
- À l'octroi des congés prévus aux titres III, IV, V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- À l'octroi des autorisations d'absence ;
- À la rupture anticipée des contrats de travail (licenciement, démission) ;
- À la mise à la retraite ;

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Dominique BARKAT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 26 janvier 2026 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ou de monsieur Dominique BARKAT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00003

Arrêté de délégation de signature à Mme Alma
LOPES - Secrétaire Générale de l'Académie de
Besançon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 6 mai 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALMA LOPÈS,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BESANÇON**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,
- Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,
- Vu** décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté rectoral du 24 novembre 2025 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

- 1.** tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire ;

- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation ;
- les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros.

2. les ordres de mission.

3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon représente madame la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 24 novembre 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-06-00008

Arrêté de délégation de signature à Mme
Catherine RIDARD, Directrice Académique des
Services de l'Education Nationale de la
Haute-Saône



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 6 mai 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE RIDARD,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 27 janvier 2025 nommant madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à compter du 27 janvier 2025,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2020, portant nomination de monsieur Géraud VAYSSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Saône à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 décembre 2014 créant le service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté rectoral en date du 29 janvier 2025 portant délégation de signature auprès de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département de la Haute-Saône.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L. 120-1 et suivants et R. 121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, responsable du service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat, pour signer l'ensemble des actes et décisions ayant trait à la gestion des supports de chacun de ces personnels, au suivi de leur carrière, à leur gestion collective et à la préliquidation de leur traitement.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 29 janvier 2025.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ou de monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI

